

Le Conseil se compose de deux chambres: l'Assemblée consultative, dont les membres sont nommés par les gouvernements mais représentent tous les groupes démocratiques importants de chaque législature nationale; et le Comité des ministres, qui comprend les ministres des Affaires étrangères des Etats membres. Les attributions du Conseil sont d'ordre purement consultatif; ses recommandations, avant d'être présentées aux gouvernements membres, doivent être approuvées par l'Assemblée et par les ministres, à la majorité des deux tiers des voix dans les deux cas.

Le Conseil de l'Europe est la seule organisation internationale au sein de laquelle soient représentés des groupes d'opposition, et son organe gouvernemental officiel (le Comité des ministres) n'a pas droit de veto. Ces caractéristiques peu communes sont toutefois contre-balancées par une limitation stricte des pouvoirs. Seul le Conseil peut présenter des recommandations, et l'Assemblée, l'organe le plus représentatif, est assujettie à l'autorité des ministres. Son ordre du jour doit être approuvé au préalable par les ministres; il en va de même pour toutes ses recommandations avant qu'elles soient soumises aux gouvernements membres au nom du Conseil.

Recommandations de l'Assemblée

L'Assemblée s'est réunie pour la première fois à Strasbourg, du 8 août au 8 septembre dernier, et s'est aussitôt efforcée de réduire le contrôle que les ministres exerçaient sur ses affaires, en conformité du Statut. Vers la fin de la réunion, il devint manifeste que les ministres étaient disposés à interpréter le Statut libéralement, et aucune restriction sérieuse n'a été opposée à la liberté de l'Assemblée de débattre les sujets de son choix.

Passant outre à une interdiction formelle contenue dans le Statut, l'Assemblée a recommandé aux ministres un certain nombre d'amendements au Statut, qui auraient eu pour effet de laisser à l'Assemblée plus de latitude dans la direction de ses propres affaires. Bien que le Comité des ministres ait rejeté ces recommandations, il a consenti à s'efforcer d'accorder, dans la pratique, l'essentiel des demandes formulées. Une des mesures importantes prises par l'Assemblée a été la création d'un Comité permanent qui se réunira entre les sessions de l'Assemblée pour coordonner les travaux des autres comités et préparer la réunion suivante de l'Assemblée.

Il fallait s'attendre qu'à sa première réunion l'Assemblée fût grandement préoccupée par le problème de son intégration dans la vie politique de l'Europe. Malgré ces préoccupations d'ordre constitutionnel, l'Assemblée a quand même pu discuter et approuver certaines propositions relatives à des questions revêtant une grande importance pour la communauté européenne.

Les recommandations qu'il a été décidé de soumettre à l'examen du Comité des ministres portaient sur les sujets suivants:

- a) Rôle du Conseil sur le plan économique;
- b) Rôle du Conseil en matière de sécurité sociale;
- c) Collaboration culturelle entre les membres;
- d) Respect et conception plus nette des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- e) Création d'un office européen des brevets;